

AYAT SUR SIOULE

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



AYAT SUR SIOULE

DICRIM

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la municipalité.

Informier les citoyens sur les risques existants dans leur environnement quotidien est un droit reconnu par la loi et une obligation de la commune. Ainsi conformément à la réglementation en vigueur la commune a élaboré le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il recense les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune.

La commune d'Ayat sur Sioule est imprégnée d'une image paisible, mais elle peut être soumise à des aléas externes pas toujours maitrisables.

L'information sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée s'inscrit dans une mission essentielle de transparence et de responsabilité.

Heureusement les risques décelés sur la commune ont un risque infime de se produire.

Vous avez entre vos mains notre DCRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). C'est un outil de prévention qui dresse un état des lieux de risques et donne des consignes individuelles à respecter au cas où le risque deviendrait réalité.

Je vous demande de lire attentivement et de conserver ce document car il vous informe sur ces risques et sur la conduite à tenir.

Bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.



RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se caractérise par sa gravité sur des vies humaines, des dégâts matériels, des conséquences néfastes pour l'environnement.

Deux risques majeurs sur la commune d'AYAT sur SIOULE

1 – Risque technologique

1 -a- Le risque rupture des barrages

2 – Risques naturels

2-a- Le risque inondation

2-b- Le risque feux de forêts

2-c- Le risque séisme

Si la canicule et les intempéries ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des plans communaux de sauvegarde, elles nécessitent toute fois d'y être considérées.

Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, la neige, le verglas.

Pour répondre à ces situations, la préfecture du Puy-de-Dôme a mis place différents plans qui visent à organiser l'alerte et le traitement, et ce, en collaboration avec les communes.

L'ALERTE SUR NOTRE COMMUNE

L'alerte consiste à la diffusion d'un message destiné à prévenir la population de la survenue ou de l'imminence d'un évènement majeur.

1- Le système téléphonique d'appel

Ce dispositif consiste à avertir et informer par un appel sur les téléphones mobiles et fixes de l'évènement et des consignes à tenir.

2- La radio

Ecoutez la radio, elle vous informera de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer.

ECOUTEZ France BLEU PAYS D'AUVERGNE FM 102.5

DONNER L'ALERTE

POMPIER.....	18
SAMU.....	15
GENDARMERIE.....	17
APPEL URGENCE.....	112

1 - RISQUE TECHNOLOGIQUE

1-a- RUPTURE DE BARRAGES

La Commune d'Ayat sur Sioule est soumise au risque de rupture des barrages :

- **De QUEUILLE**
- **Des FADES-BESSERVE**

L'intensité d'aléas est forte

Le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide de l'ouvrage.

Historique :

Le barrage de Queuille

**construit dans les années 1902/1905 par EDF d'une hauteur de 32 m
contient 6 000 000 m³ d'eau.**

Le barrage des Fades-Besserve

**construit dans les années 1966/1968 par EDF d'une hauteur de 68 m
contient 69 000 000 m³ d'eau.**

Ces ouvrages ont été construits pour réaliser des centrales électriques.

La rupture de l'un de ces barrages met en danger la population des villages de Braynant, Ronchaigne, Gaby.

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion sera très brève.

Dès l'alerte, le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place une cellule de crise.

EN CAS DE RUPTURE IL FAUT :

Respecter les consignes des forces de police, de gendarmerie, des sapeurs-pompiers.

Gagner les lieux en hauteur

- pour Gaby le chemin en direction du village du Puy
- pour Braynant et Ronchaigne les côtes boisées en direction du village du Puy.
- ne jamais revenir sur ses pas.
- se tenir à l'écoute de la radio

France Bleu Pays d'Auvergne FM 102.5

-Eviter de téléphoner, libérer les lignes pour les secouristes

2 - RISQUES NATURELS

2-a- INONDATIONS

Le risque inondation sur la commune d'Ayat sur Sioule est dû aux crues de la Sioule Il s'agit d'inondations de plaine dont l'intensité d'aléas est forte.

Le village de Gaby comprenant 3 habitations est susceptible d'être touché par cet aléa.

Historique des principaux évènements :

1866 (crue historique)	1940	1944	1969	1972
1982	1988	1992	novembre 1994	décembre 2003

Cet historique a été réalisé à partir de « L'étude des risques d'inondation dans le département du Puy de Dôme : La Sioule Aval ».

Lorsque le risque d'inondation se précise, il ne faut pas attendre que l'information parvienne directement. Il faut aller au devant et s'informer en écoutant la radio notamment France Bleue Pays d'Auvergne.

En cas d'inondation il faut :

AVANT :

- Monter ou surélever les meubles
- Mettre les produits toxiques au sec
- Faire une réserve d'eau potable, aliments et médicaments
- Mettre les animaux à l'abri
- Couper le gaz et l'électricité, mais laisser le téléphone branché.
- Mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures en partie basse

PENDANT :

- Rester dans les étages supérieurs des habitations.
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.

- Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment. En ce cas il faut prendre de la hauteur (c'est pourquoi, la montée de la voie communale en direction du village du Puy a été goudronnée pour faciliter l'évacuation du village de Gaby).

APRES :

- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages
- Ne réinstaller l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Réglementation en zone inondable :

SONT INTERDITS :

- Toute construction nouvelle.
- Le stationnement des caravanes...
- L'entrepôt de produits toxiques et polluants



2-b-FEUX DE FORET

L'ensemble de la commune est concerné par le risque de feux de forêt.

L'intensité d'aléa est très faible, néanmoins il existe.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les sapeurs-pompiers soit en appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone mobile.

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

A L'APPROCHE DU SINISTRE :

- Abrriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion.**
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison.**
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.**
- Ouvrir le portail du terrain.**

SI LE SINISTRE EST LA :

- Se réfugier dans l'habitation.**
- Abrriter ou isoler les véhicules.**
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées à l'aide de linges humides.**
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres.**
- Ne pas quitter votre maison, il n'y a aucune chance de survie au passage du sinistre.**
- Respirer à travers un linge humide**

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.**
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.**

APRES LE SINISTRE :

- Eteindre les foyers résiduels.**
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée.**
- Inspecter la maison soigneusement.**
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour.**
- Venir en aide aux voisins.**
- Faire l'inventaire des dommages**

2 – c - RISQUES DE SEISMES

Le risque sismique est présent partout sur la surface du globe terrestre.

Les séismes sont avec le volcanisme l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

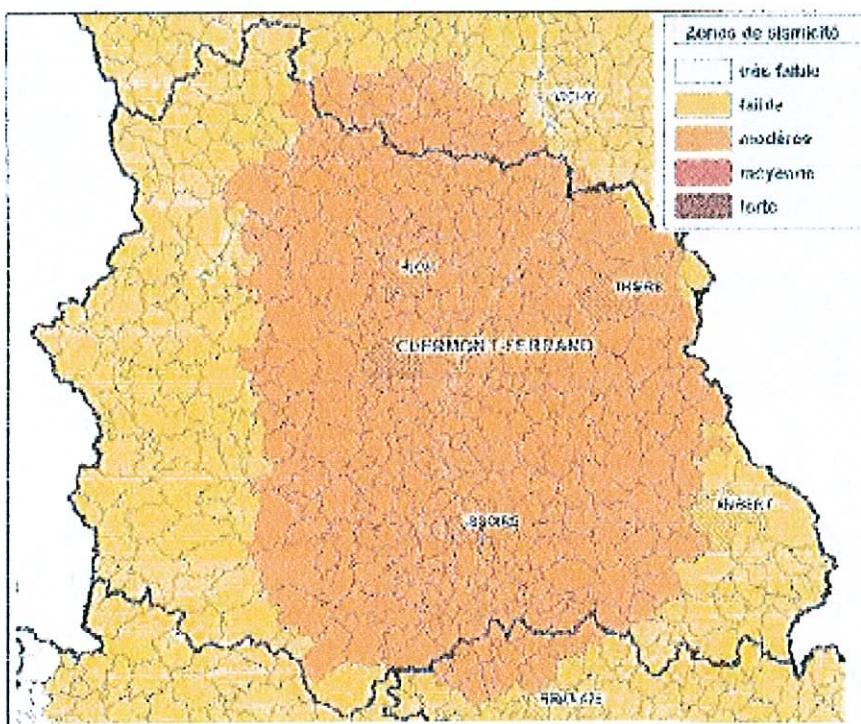
Notre région n'est donc pas épargnée.

Historique

Le 19 Août 2003, le territoire Ayatois a été touché par ce phénomène à 19 h 54. Une secousse d'intensité de 2,5 a parcouru la commune. L'épicentre se situait à Pontaumur avec une intensité non négligeable de 4.

Situation

La commune d'Ayat-sur-Sioule est située en zone de sismicité modérée.



LES MESURES PRISES

- Respect de la réglementation parasismique : sensibilisation des particuliers et professionnels lors du dépôt de demande de permis de construire.
- Surveillance sismique assurée par l'observatoire physique du globe à Clermont-Ferrand.

CONSIGNES DE SECURITE

- Si vous êtes à l'extérieur, s'éloigner des bâtiments.
- En voiture s'arrêter, ne pas descendre avant l'arrêt des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.
- Si vous êtes à l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur.
 - Si l'on est bloqué sous les décombres garder son calme et signaler sa présence en frappant sur des objets appropriés.
 - Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours sauf en cas de blocages sous les décombres.

CONCLUSION

Ce document n'a pas été établi pour apeurer la population, mais il est nécessaire d'être vigilant.

Ce DICRIM ne doit faire oublier les autres risques notamment ceux liés à la météorologie ; chute de neige, grand froid, canicule etc...

EN REGLE GENERALE :

- Révisez bien vos contrats d'assurance et veillez bien à être couvert pour tous ces aléas.

- Soyez toujours à l'écoute des radios notamment France Bleue Pays d'Auvergne qui est le diffuseur le plus rapide.

- Soyez solidaires entre vous, visitez les personnes seules, les personnes âgées et n'hésitez pas à leur venir en aide et si besoin à donner l'alerte.

- Ne laissez pas trop de broussailles autour des bâtiments.

- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

- Un arrêté Préfectoral réglemente l'usage du feu, renseignez vous auprès de la mairie.

Le maire et son conseil municipal sont à votre écoute et à votre disposition.